

ÉCOLE DE NATATION DU CENTRE SPORTIF DE LA VALLÉE DE JOUX

Règlement Intérieur

INSCRIPTIONS

En s'inscrivant aux cours de l'école de natation du Centre Sportif de la Vallée de Joux, ci-après « CSVJ », les participants s'engagent à respecter le présent règlement ainsi que celui de la piscine du CSVJ.

Les parents sont priés de présenter à leurs enfants les points de ce règlement qui les concernent et de s'assurer qu'ils les respectent.

Les inscriptions doivent être effectuées par Internet sur le site www.centresportif.ch/ecole-de-natation

Les données transmises doivent être complètes afin que les inscriptions puissent être traitées. Dès confirmation de l'horaire par le moniteur, la place de l'élève est réservée et le paiement de l'inscription est dû. Une facture sera envoyée dans un second temps.

Attention : si l'inscription n'est pas annulée deux semaines avant le début du cours, par courriel à l'adresse ecoledenatation@centresportif.ch, ou si l'enfant n'a pas participé au cours, la facture reste due.

Des inscriptions tardives (postérieures à la première leçon) sont possibles dans la limite des places disponibles. Pour ce faire, il est nécessaire de s'adresser au responsable de l'école de natation. Le CSVJ enverra une facture correspondant au prorata.

Important : aucune inscription ne sera prise en compte si une facture ouverte est existante.

COTISATION

- Le règlement des cours doit être acquitté avant le début de ceux-ci.
- Le non paiement des cours ne sera pas considéré comme une annulation de l'inscription.
- En cas de non paiement, le Centre Sportif Vallée de Joux se réserve le droit de refuser l'accès aux cours.
- Aucune demande de remboursement, hors cas de force majeure, ne pourra être pris en compte dès la saison engagée.

ANNULATION

Annulation de l'inscription par l'adhérent :

- En cas d'annulation dans un délai d'au minimum 2 semaines avant le premier cours, un remboursement intégral sans pénalité est effectué.
- En cas d'annulation effectuée après le délai mentionné ci-dessus, l'inégalité du montant de la facture est due.

Annulation de cours par le CSVJ :

- En cas d'annulation de cours pour des raisons indépendantes à l'école de natation (piscine fermée pour des raisons techniques ou sanitaires par exemple) il n'est pas possible de rattraper les cours. L'école de natation essaiera de proposer une solution alternative, dans les limites du possible.

REMBOURSEMENT ET ABSENCE

- Tout arrêt au cours de la saison ne donne droit à aucun remboursement.
- En cas d'absence lors des cours, aucun remboursement, ni rattrapage est effectué
- En cas d'absence avec certificat médical pour une période supérieur à 2 mois, une remise équivalente à la durée de l'absence sera valide sur une prochaine inscription.

CALENDRIER

- Les activités des adhérents à l'école de natation s'exercent uniquement dans le cadre des périodes et créneaux horaires définis. Ces horaires correspondent aux horaires annoncés par le CSVJ.
- La période d'ouverture des activités de l'école de natation se tient du 29 août 2022 au 1 juillet 2023.
- Les cours n'ont pas lieu pendant les périodes de vacances scolaires vaudoises et aux périodes suivantes :
 - Jours fériés vaudois et fédéraux ;
 - Fermetures annuelles de la piscine ;
 - Organisation d'événements.
- Afin d'assurer la meilleure qualité de cours pour chaque niveau et chaque élève, le CSVJ se réserve le droit de modifier certains horaires des cours.

Important ! Le CSVJ s'engage à assurer un minimum de 30 périodes de cours durant la saison.

RÈGLEMENT

Généralités :

- Si l'élève sait à l'avance qu'il/elle sera absent(e) pour une (ou plusieurs) leçons, il/elle doit en informer le/la moniteur(-trice).
- L'école de natation décline toute responsabilité en cas de vols ou dommages subis par l'élève suite à un accident, une blessure ou une maladie contractée lors de l'utilisation des installations.
- L'accès à la piscine se fait au moyen d'une carte personnelle et non transmissible qui sera remise lors de l'inscription. En cas d'utilisation frauduleuse de la carte d'accès, le CSVJ se réserve le droit de désinscrire l'élève, sans remboursement possible.
- En principe et selon l'horaire, la piscine est ouverte au public pendant les cours. Les parents ont donc le choix de nager moyennant l'achat d'un billet d'entrée ou de rester au bord du bassin. Une tenue de bain est toutefois obligatoire. **Aucun habit n'est autorisé au bord des bassins**
- La souscription à une assurance pour les activités sportives est obligatoire.
- Les parents peuvent faire part à tout moment au CSVJ de leur souhait de non-diffusion des image(s) de leur(s) enfant(s), sur quelque support que ce soit. Tout parent refusant le film, la diffusion ou l'utilisation de toutes photos ou vidéos sur des documents, site internet ou réseaux sociaux doit l'indiquer sur la fiche d'inscription.

Pour l'élève :

- Il est strictement interdit d'entrer dans l'eau avant l'arrivée de son moniteur. En cas d'accident, l'école de natation décline toute responsabilité.
- Respecter, écouter les moniteurs (-trices).
- Passer obligatoirement par les vestiaires et les pédiluves et se doucher. Les enfants de moins de 8 ans peuvent être accompagnés par leur(s) parent(s).
- Ne pas marcher en chaussures et ne pas apporter de trottinettes, rollers etc. dans les vestiaires ou au bord des bassins.
- Ne pas manger dans les vestiaires ni au bord des bassins.
- Passer aux toilettes avant d'aller dans l'eau.
- Je suis prêt(e) en tenue, 5 minutes avant le début de mon cours.
- Je ne cours pas lorsque je me déplace.
- Je ne bouscule pas les autres élèves.
- Je ne quitte pas la piscine sans l'autorisation du/de la moniteur(-trice).

Pour les parents :

- Respecter le présent règlement et celui de la piscine.
- Respecter les moniteurs (-trices) et leurs consignes, faire preuve de courtoisie et de civilité vis-à-vis du personnel.
- S'assurer de la présence des moniteurs(-trices) avant de déposer mon/mes enfants.
- Respecter les horaires de cours en amenant les enfants suffisamment en avance dans les vestiaires pour qu'ils soient à l'heure au bord du bassin.
- Les enfants sont pris en charge par les moniteurs et sont sous leurs responsabilités uniquement durant le cours. Avant et après le cours, les enfants sont sous la responsabilité des parents. Les enfants de plus de 8 ans ne peuvent être accompagnés par leur parent dans les vestiaires à moins que ce dernier souhaite nager et se soit acquitté d'un droit d'entrée.

Exclusion :

- La direction du CSVJ se réserve le droit d'exclure un(e) ou plusieurs participant(e)s de manière provisoire ou définitive selon les motifs :
- Exclusion due à un comportement inacceptable et au non-respect des règles de bienséance.

- Exclusion due au non-paiement d'une facture.
La totalité de la facture restera due en cas d'exclusion.

REPRISE DES COURS

La reprise des cours de natation aura lieu le **lundi 29 aout 2022**.

Pour toutes informations complémentaires vous pouvez nous joindre par mail à l'adresse :
ecoledenatation@centresportif.ch

Rebouillat Joseph
Responsable Ecole de natation

Retrouvez toutes nos infos sur notre site : *www.centresportif.ch*

PISCINE ET WELLNESS DU CENTRE SPORTIF DE LA VALLÉE DE JOUX

Règlement Intérieur

1/ BUT ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement a pour but de définir les règles de comportement de toute personne se trouvant dans le périmètre de la piscine et du wellness du Centre sportif de la Vallée de Joux ci-après CSVJ.

Sont compris dans le périmètre de la piscine de CSVJ :

- Un bassin et plage sportif : 25 x 11 mètres, profondeur de 1,85m à 2,05m ;
- Un bassin et plage d'apprentissage de 50 m², profondeur de 0,65m à 0,85m ;
- Une infirmerie ;
- Un accueil (entrée et zone de déchaussage) ;
- Un espace cabine déshabillage hommes et femmes
- Des douches et sanitaires hommes et femmes

Fréquentation Maximale Instantanée FMI de la piscine= 162 (1 personne pour 2m² de plan d'eau)

Sont compris dans le périmètre du wellness du CSVJ :

- les zones vestiaires,
- les cabines de change,
- les douches,
- les WC,
- le hammam,
- le sauna,
- la salle de repos,
- le jacuzzi.

Fréquentation Maximale Instantanée FMI du jacuzzi = 15 (1 personne pour 2m² de plan d'eau)

2/ PÉRIODES D'EXPLOITATION ET HORAIRES

1. La piscine est mise à disposition de la population et des écoles suivant le planning arrêté par le Centre Sportif. Les périodes d'exploitation ainsi que les heures d'ouverture et de fermeture de la piscine et du wellness sont fixées par le CSVJ.

2. Les heures d'ouverture et de fermeture peuvent être modifiées en tout temps (en particulier sur la base des conditions météorologiques prévalentes ou prévues). La période et les heures d'ouverture de la piscine et du wellness sont portées par voie d'affichage à la connaissance du public.

3. Les caisses (l'accès) sont clôturées 30 minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement. Les bassins sont évacués 15 minutes avant la fermeture de l'établissement par annonce aux haut-parleurs. A cet appel, les usagers sortent de l'eau et prennent leurs dispositions pour quitter l'établissement (les zones vestiaires, les cabines de change, les douches, les WC, le Hammam, le sauna, la salle de repos, les bassins et le jacuzzi). La baignade est dès lors interdite.

4. En cas de forte affluence, l'accès de la piscine et du wellness peut être temporairement suspendu. Cf. article 1: dispositions FMI.

5. Dans la partie wellness des boutons d'alarme et d'appels aux secours sont installés au jacuzzi, au sauna et au hammam. Ces alarmes sont à disposition pour toute urgence.

3/ TITRES D'ENTRÉE

1. L'accès aux installations n'est autorisé qu'après paiement d'une finance d'entrée ou présentation d'un abonnement. La fraude est sanctionnée selon les dispositions de l'article 4.
2. Une entrée donne le droit de bénéficier des installations de la piscine et du wellness jusqu'à sa fermeture.
3. Une personne quittant l'établissement et désireuse d'y revenir doit demander une quittance de sortie au personnel de la piscine. Au-delà d'une absence de 2 heures, elle doit s'acquitter d'un nouveau titre d'entrée.
4. Pour bénéficier des tarifs réduits, la présentation d'une pièce de légitimation en cours de validité est exigée.
5. Les tarifs de la piscine et du wellness sont fixés par délibération du Centre Sportif. Ils sont affichés dans le hall d'entrée.
6. Les garde-bains auxiliaires bénéficient de la gratuité de la piscine, ceci pour profiter d'un accès à un lieu d'entraînement.
7. Les accompagnateurs des Personnes à Mobilité Réduite PMR bénéficient de l'entrée gratuite sur présentation de leur diplôme et à condition que la baignade entre dans le cadre de leur travail.

4/ FRAUDE ET FALSIFICATION

1. Toute personne surprise en flagrant délit de fraude devra payer le prix de son entrée augmenté d'une surtaxe de CHF 30.-.
2. Toute entrée frauduleuse dans l'enceinte de l'établissement fera l'objet d'une dénonciation écrite à la police, laquelle pourra donner lieu à une sanction dans le cadre des dispositions légales ou réglementaires. Le contrevenant se verra refuser l'entrée à la piscine et ou au wellness le jour de l'infraction. En cas de récidive, il se verra refuser l'entrée pour une durée indéterminée.

5/ ENFANTS

1. Les enfants de moins de 8 ans, ainsi que tous ceux qui ne savent pas nager, doivent rester en permanence sous la surveillance d'une personne majeure (sachant nager) en tenue de bain ou éventuellement d'une personne responsable d'au moins 16 ans susceptible de les surveiller en permanence. Cet accompagnement est permanent dans l'ensemble des zones de baignade et de circulation. Recommandation APRT.
2. Les enfants de plus de 8 ans sont tenus d'utiliser les vestiaires réservés à leur sexe.
3. Les enfants en bas âge se doivent de porter des couches adaptées à la baignade.
4. Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans la partie wellness.

Remarque : Les personnes chargées de la surveillance d'une piscine ou d'un bain public ne peuvent garantir la surveillance personnalisée et individuelle de tous les enfants et de tous les non-nageurs. Dès lors, les personnes investies de l'autorité parentale doivent veiller à ce que leurs enfants ne fréquentent une piscine ou un bain public qu'en compagnie d'un adulte, sous la responsabilité duquel ils seront placés. Recommandation APRT.

6/ GROUPES

1. Le groupe est déterminé par un ensemble de 5 baigneurs au moins, entrant et sortant ensemble de l'établissement. Dans le cas de groupe d'enfants ou d'adolescents (centre de vacances, classe verte...), le groupe est supervisé par des moniteurs diplômés à l'encadrement de la baignade (1 moniteur pour 8 enfants s'ils sont âgés de 6 ans et plus, et 1 moniteur pour 5 enfants s'ils ont moins de 6 ans).
2. La réservation de créneaux doit se faire au plus tard la veille de la venue auprès de la personne chargée des réservations. Les groupes qui n'auront pas réservé seront susceptibles de se voir refuser l'accès.
3. Les moniteurs bénéficieront de la gratuité d'accès dans la limite des règles d'encadrement (1 moniteur pour 8 enfants s'ils sont âgés de 6 ans et plus, et 1 moniteur pour 5 enfants s'ils ont moins de 6 ans).

En cas de délivrance d'une carte unique d'accès, les moniteurs rassembleront leur groupe lors des entrées et des sorties.

Pour faciliter la surveillance des enfants, les encadrants doivent être présents au bord des bassins.

4. Dans le cadre d'une sortie scolaire, l'encadrement de la classe est régi par le règlement de la natation scolaire en vigueur en plus du règlement de la piscine. La réservation de créneaux doit se faire auprès de la personne chargée des réservations.

Les professeurs d'école, moniteurs et accompagnants doivent impérativement être au bord du bassin avec leur groupe, en tenue appropriée. Dans le cas contraire le groupe devra quitter le plan d'eau. Le garde-bain veillera au bon respect du règlement.

Remarque : Le personnel d'encadrement ou de soins des groupes d'utilisateurs veilleront quant à eux à s'annoncer au personnel de surveillance de l'établissement ; ils leur fourniront également spontanément toutes informations utiles quant aux éventuels risques particuliers engendrés par leur groupe respectif. Enfin, il est expressément rappelé que le chef de groupe engage sa responsabilité primaire quant à la sécurité des membres de son groupe. Recommandation APRT

7/ TENUE ET ORDRE

1. L'ordre et la décence doivent être observés à l'intérieur du périmètre de la piscine et du wellness. Tout comportement ou tout acte contraire à la morale publique ou pouvant nuire au bon ordre, à la sécurité des usagers ou à la salubrité des eaux est passible des mesures prévues à l'article 18 et 19.

8/ DIRECTIVES

1. Le personnel du CSVJ est chargé de faire respecter le présent règlement.

2. Les usagers sont tenus de se conformer aux directives du personnel de la piscine, notamment celles concernant les règles d'hygiène, l'attribution des bassins et des lignes de nage, et de respecter les indications et obligations figurant sur les panneaux de signalisation.

3. Les appels par haut-parleurs sont réservés uniquement aux affaires de service, notamment les demandes d'évacuation des bassins. Demeurent réservés les cas d'urgence.

9/ RESPONSABILITÉS

1. Les usagers de la piscine et du wellness sont personnellement responsables des accidents qu'ils pourraient provoquer. Ils sont tenus d'adopter en toute circonstance un comportement raisonnable, prudent et respectueux de leur propre sécurité et de celle des autres usagers.

2. Le CSVJ n'assume aucune responsabilité en cas d'accident, de déprédation, de perte ou de vol ou d'échange d'habits ou autres objets, même si ceux-ci ont été déposés, sous clef, dans les casiers, cabines de change ou vestiaires.

3. La surveillance vidéo est mise en place pour garantir la sécurité des usagers.

10/ SANTÉ PUBLIQUE

1. Pour des raisons de prévention et de santé publique, il est interdit aux personnes atteintes de maladies contagieuses, notamment de la peau, de pénétrer dans les zones des vestiaires, des cabines de change, des douches, des WC et des bains, sauf autorisation médicale écrite et présentée d'office au personnel du CSVJ au moment de l'acquisition du titre d'entrée ou de la présentation de l'abonnement.

2. Pour leur sécurité les usagers épileptiques, souffrant de maladies cardiaques, astmatiques, diabétiques ou de toute autre affection peuvent en informer le personnel du CSVJ. Une vigilance particulière doit être adoptée par les personnes cardiaques dans le sauna.

3. La baignade est exclusivement réservée aux personnes portant une tenue adaptée aux piscines publiques : slip de bain, shorty, boxer lycra et tenue au-dessus des coudes et des genoux pour les hommes ; maillots une pièce, deux pièces ou autre tenue lycra au-dessus des coudes et des genoux pour les femmes. Il est interdit de porter des sous-vêtements sous la tenue de bain.

Les combinaisons néoprène sont autorisées dans l'unique cadre des cours d'apnée organisés par le CSVJ. Les combinaisons doivent être préalablement nettoyées avant leur utilisation à la piscine.

4. Le port d'un maillot de bain ou d'une couche adaptée à la baignade est obligatoire pour les très jeunes enfants.

5. Les règlements sanitaires obligent le respect des zones pieds nus, le passage à la douche, de préférence savonnée, et le franchissement des pédiluves désinfectants, en trempant correctement les pieds, avant l'accès aux plages entourant les bassins.

6. L'utilisation du linge est obligatoire dans le sauna.

7. Toutes autres normes sanitaires en vigueur s'appliquent dans l'établissement.

11/ ORAGE ET Foudre

1. En cas d'orage, le personnel de la piscine ordonne aux usagers de quitter le jacuzzi et les plages extérieures. Ces consignes sont également données par haut-parleurs.

2. Dès l'orage passé, le personnel de la piscine autorise les usagers à réutiliser le jacuzzi et les plages extérieures. L'annonce est également transmise par haut-parleurs.

3. Le CSVJ décline toute responsabilité en cas d'accident lié au non-respect des consignes d'évacuation des zones spécifiées à l'alinéa 1.

12/ INTERDICTIONS

Dans le périmètre de la piscine et du wellness du CSVJ, il est interdit :

1. de circuler, de déposer ou de parquer des vélos et trottinettes ;
2. d'utiliser des appareils portatifs diffuseurs ou reproducteurs de sons, hormis ceux ne permettant une audition que par leur détenteur et ceux utilisés pour des cours officiels organisés en accord avec le personnel de la piscine ;
3. de photographier et de filmer avec quelque support que ce soit sans autorisation du personnel de la piscine
4. de fumer,
5. de cracher sur le sol, de jeter des papiers, chewing-gums ou débris de tout genre ailleurs que dans les poubelles ou autres récipients prévus à cet effet ;
6. d'introduire des bouteilles et autres contenants en verre ;
7. d'introduire des animaux ;
8. de se déshabiller ou de s'habiller ailleurs que dans les vestiaires réservés aux personnes de son sexe ainsi que de déposer ses vêtements et autres objets personnels ailleurs que dans les vestiaires ou casiers prévus à cet effet ;
9. d'accéder au sauna sans linge

Dans la zone des bassins, il est interdit :

10. de circuler et d'accéder aux bassins en tenue de ville, à l'exception des moniteurs encadrants extérieurs, qui devront porter une tenue identique et spécifique à leur activité et qui ne sera utilisée qu'à la piscine ;
11. de circuler, d'accéder aux bassins et de se baigner sans tenue de bain appropriée à son sexe ;
12. de circuler, d'accéder aux bassins et de se baigner dans des tenues de sport non aquatiques, ou des tenues de bain autres que celles autorisées. Cf. article 9, alinéa 3 ;
13. d'accéder aux bassins sans s'être douché ainsi que d'y pénétrer ou d'en sortir sans tremper les pieds dans les pédiluves ;
14. d'accéder aux bassins les cheveux longs non attachés ;
15. de manger aux abords des bassins ;
16. de courir et de jouer au ballon autour des bassins, de bousculer d'autres personnes, de les jeter à l'eau. Les sauts et plonges sont tolérés depuis les plots de départ, sous réserve qu'ils ne gênent pas les autres nageurs. Les sauts arrières sont interdits ;
17. d'utiliser des palmes ou plaquettes en période d'affluence ou en dehors des zones réservées ;
18. de nager avec des monopalmes (sauf autorisation spécifique par les gardes-bains), ou du matériel de plongée (les palmes souples de moins de 60cm étant cependant tolérées dans les lignes de nage réservées à cet effet) ;
19. de donner, sans autorisation du personnel de la piscine, des leçons rémunérées de natation ou de disciplines assimilées (écoles exceptées) ;

20. de faire des apnées (à la suite des nombreux accidents en apnée, seuls sont autorisés: les membres du club de plongée, le personnel de la piscine, sous réserve d'être encadrés par un professionnel, ainsi que les personnes préparant un examen sous surveillance INDIVIDUELLE d'un professionnel).
21. introduire des parasols, chaises pliantes, chaises longues, poussettes, pousse-pousse ou autres objets analogues, hormis les chaises roulantes de personnes à mobilité réduite ;
22. introduire du matériel gonflable permettant le support de personnes, tels que bateaux, matelas, bouées, etc. sauf autorisation spécifique par les gardes-bains;
23. plonger et porter un baigneur sur les épaules dans le petit bassin ;
24. être plusieurs sur le toboggan.

Dans la zone des vestiaires, des douches et WC, il est interdit :

25. de circuler et de se doucher sans une tenue de bain appropriée à son sexe ;
26. de se trouver nu(e) ailleurs que dans les cabines et douches réservées à cet usage ;
27. de séjourner inutilement dans les vestiaires, cabines de change, douches ou WC ;
28. d'utiliser à plusieurs personnes, familles exceptées, les cabines de change, douches ou WC ;
29. de se savonner ailleurs que sous les douches ;
30. de circuler en chaussures dans la zone « pieds propres ».

Il est recommandé d'avoir une utilisation écoresponsable de l'eau des douches.

13/ BONNET DE BAIN

Le personnel du CSVJ peut, en tout temps, subordonner la baignade au port du bonnet de bain.

14/ LIMITATION TEMPORAIRE DE L'ACCÈS AUX BASSINS ET JACUZZI

Le personnel du CSVJ peut, en tout temps et sans réduction des tarifs en vigueur :

1. réserver, durant certaines heures, une partie des bassins à l'enseignement de la natation et des disciplines assimilées ou à l'organisation de manifestations sportives
2. interdire temporairement l'accès à l'un ou à la totalité des bassins.

15/ CASIERS, CABINES, VESTIAIRES

1. Les cabines de change et casiers doivent être libérés de tout habit et/ou autre objet après chaque utilisation
2. En cas de non-respect de la disposition de l'alinéa 1, le personnel du CSVJ se réserve le droit d'ouvrir les cabines de change et les casiers, d'en déposer le contenu dans le bureau de la piscine ou de l'accueille du CSVJ puis, en cas de non-retrait après 7 (sept) jours ouvrables, de transmettre le dit contenu au bureau des objets trouvés de la police.
3. En cas de casier bloqué, le personnel du CSVJ est habilité à les déverrouiller.

16/ CONTRÔLE

Le personnel du CSVJ peut en tout temps ouvrir les cabines de change, douches et WC si un contrôle paraît nécessaire.

17/ OBJETS TROUVÉS

1. Les objets trouvés doivent être remis au personnel du CSVJ ;
2. Les propriétaires d'objet perdu de valeur peuvent retirer leur(s) bien(s) auprès des gardes-bains de la piscine contre présentation d'une pièce d'identité et signature d'une main-courante ;
3. Les objets trouvés de valeur non réclamés après un délai de 7 jours sont déposés au bureau des objets trouvés de la police ;
4. Les autres objets trouvés (linges, maillots de bain ou habits) sont conservés dans les locaux de la piscine et peuvent être réclamés pendant une période de 3 mois. Au-delà de ce délai, ces objets sont remis à des œuvres caritatives.

18/ VOL, DÉPRÉDATION, AGRESSION

1. Toute personne victime de vol, d'actes contraires aux bonnes mœurs, de déprédation de ses biens, d'atteinte à son intégrité physique, d'injures ou de menaces verbales en informe immédiatement le personnel du CSVJ ;
2. Toute personne prise en flagrant délit de vol, d'actes contraires aux bonnes mœurs ou de déprédation de toute nature fera l'objet de dénonciation aux autorités ;
3. Toute personne qui porte atteinte à l'intégrité physique des usagers et/ou du personnel de la piscine, qui profère des injures ou des menaces verbales à l'encontre de ces mêmes personnes fera l'objet de dénonciation aux autorités.

19/ MESURES ADMINISTRATIVES ET PLAINTES PÉNALES

1. Le fait de pénétrer dans l'établissement implique l'obligation de se conformer au présent règlement, ainsi qu'aux instructions et aux observations du personnel du CSVJ. Les contrevenants peuvent faire l'objet d'une mesure d'expulsion immédiate qui sera prononcée par le responsable du complexe piscine, wellness ou par son remplaçant.
2. En cas d'infractions réitérées ou lorsque la gravité du cas le justifie, une interdiction temporaire ou définitive de fréquenter la piscine et ou le wellness, voire l'ensemble des infrastructures du Centre sportif de la Vallée de Joux, est prononcée. Le cas échéant, l'abonnement est retiré sans indemnité.
3. La décision est communiquée par lettre recommandée. Elle peut faire l'objet d'une dénonciation aux autorités compétentes.
4. Le CSVJ se réserve le droit de déposer une plainte pénale.

20/ RÉCLAMATIONS :

Toute réclamation devra être adressée directement à :

Centre Sportif de la Vallée de Joux
Rue du Centre Sportif 1
1347 Le Sentier

21/ DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entre en vigueur le 30.01.2021. Il abroge toute disposition antérieure relative à la piscine du CSVJ.